

Arrêté fédéral**approuvant la convention entre la Confédération suisse et la République italienne, relative à la construction et à l'exploitation d'un tunnel routier sous le Grand-Saint-Bernard**

du 17 décembre 1958 (Etat le 13 juin 1959)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse

vu les art. 37, al. 2, et 85, ch. 5, de la constitution fédérale¹;
vu la convention passée le 23 mai 1958² entre la Confédération et les cantons de Vaud et du Valais au sujet du tunnel routier sous le Grand-Saint-Bernard, déchargeant les autorités fédérales de toute responsabilité financière tant pour la construction que pour l'exploitation du tunnel routier sous le Grand-Saint-Bernard;
vu le message du Conseil fédéral du 21 octobre 1958³,

arrête:

Art. 1

¹ Est approuvée la convention conclue le 23 mai 1958⁴ entre la Confédération suisse et la République italienne, relative à la construction et à l'exploitation d'un tunnel routier sous le Grand-Saint-Bernard.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier cette convention.

Art. 2

La société qui sera chargée de l'exploitation du tunnel routier sous le Grand-Saint-Bernard est autorisée à percevoir des taxes de passage, dont les montants maximums seront fixés dans les actes de la concession.

Art. 3

Le présent arrêté est soumis aux dispositions de l'art. 89, al. 4, de la Constitution fédérale⁵ concernant le référendum en matière de traités internationaux.

RO 1959 1385

¹ RS 101

² RS 725.151.1

³ FF 1958 II 1025

⁴ RS 0.725.151

⁵ RS 101. Il s'agit de l'al. 4 dans la teneur du 22 janv. 1939 (RS 1 3). Actuellement: al. 3.

